

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 JANVIER 2016 N°

L'an deux mille seize, le 21 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 Janvier 2016.

*Etaient présents :*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la délibération n° 17 en date du 18 avril 2014, fixant le règlement interne de la commande publique.

Par ailleurs, le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 relève le seuil de dispense de procédure à 25 000 euros HT, tout en garantissant, en-dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique..

Le pouvoir adjudicateur peut donc décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 25.000 euros HT, sous certaines conditions notamment sans avoir recours systématiquement au même prestataire ce qui implique des mises en concurrence selon l'objet et/ou la récurrence du marché.

Au-delà de 4.000 €HT, le contrat revêt obligatoirement la forme écrite.

Un décret publié le 31 décembre 2015 fixe de nouveaux seuils d'application des directives européennes pour les contrats de la commande publique.

Au 1 er janvier 2016 les montants sont ainsi passés pour les collectivités territoriales de :  
– 207 000 à 209 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services;  
– 5 186 000 à 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

Il convient de modifier le règlement interne de la commande publique pour tenir compte de ces modifications.

Il est proposé :

- De laisser à Monsieur le Maire, personne responsable du marché, le choix et l'opportunité de la convocation pour avis sur les candidatures et/ou les offres de la commission d'appel d'offres, en fonction de l'objet du marché en dessous du seuil de 90.000 euros HT. Au dessus de ce seuil, la commission d'appel d'offres sera systématiquement convoquée pour avis bien que Monsieur le Maire reste le pouvoir adjudicateur.

- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, d'un montant inférieur à 209.000 € HT pour les fournitures et services, et à 5.225.000 € HT pour les travaux.

- De charger, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Georges Clarisse, adjoint au Maire pour le suppléer sur l'ensemble de la procédure.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

**OBJET :**  
**Modification du Règlement  
Intérieur de la Commande  
Publique.**

**Délibération affichée**  
**Le**  
**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en**  
**Sous-Préfecture**  
**Le**